

QUESTION ECRITE

Auteur UDC, par Gregory LOGEAN et Cyrille FAUCHERE
Objet Affaire Alkopharma : quid de la transparence promise ?
Date 18/06/2020
Numéro 2020.06.208

Dans les colonnes du Walliser Bote du 6 juin dernier, Thomas Rieder nous apprend que le président du conseil d'administration de la BCVs, Pierre-Alain Grichting, se refuse à faire preuve de la transparence qu'il avait pourtant lui-même promise dans le cadre de l'affaire Alkopharma. Dès lors, les actionnaires et les contribuables valaisans se trouvent privés des réponses auxquelles ils ont droit.

Pour rappel, l'affaire Alkopharma s'est soldée par une perte de 21 millions pour la banque cantonale. C'est le montant que la BCVs réclame aujourd'hui à son ancien patron. En réponse à cette action en responsabilité, Jean-Daniel Papilloud a envoyé des demandes de renonciation à la prescription à plusieurs personnes qui occupaient des fonctions clés au moment de l'octroi de ce crédit. Selon son avocat, les membres du Conseil d'administration de l'époque ont dû être informés du crédit de 85 millions de dollars accordé à Alkopharma en raison du fait que cette opération dépassait le 10% des fonds propres de la banque.

Dans ce contexte, lors de l'assemblée générale de la BCVs du 17 avril 2019, plusieurs voix se sont élevées dans la salle, appuyées par de nombreux applaudissements, pour refuser de donner décharge à l'ensemble des dirigeants. Au moment du vote, une nuée de bulletins verts se sont levés pour rejeter la décharge à l'ensemble des dirigeants. La décharge pour tous les dirigeants, sauf Jean-Daniel Papilloud, avait finalement été acceptée sous les huées de la salle par la prise en compte du vote de l'actionnaire majoritaire, l'Etat du Valais, qui détient 70% des actions. A l'issue des débats, le président de la BCVs avait alors promis aux actionnaires toute la transparence à laquelle ils ont droit. Or, aujourd'hui, il n'en est rien.

Conclusion

Ainsi, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Pourquoi, jusqu'à ce jour, les actionnaires n'ont-ils pas été informés sur cette affaire, comme cela avait été promis ?
2. Les règles de gouvernance en matière de récusation ont-elles été respectées par les membres du Conseil d'administration ?

3. Plusieurs expertises ont été effectuées concernant l'affaire Alkopharma. Les experts étaient-ils totalement indépendants ou avaient-ils déjà exercé des mandats pour la banque cantonale du temps de Jean-Daniel Papilloud ?

4. Le Conseil d'État est-il en possession de ces expertises ? Si c'est le cas, pourquoi les actionnaires minoritaires ne sont-ils pas informés de leur teneur ?

5. La responsabilité d'autres personnes que Jean-Daniel Papilloud est-elle engagée dans l'attribution fautive des crédits à Alkopharma ?

6. Existe-t-il des doutes dans le conseil d'administration actuel concernant le comportement des responsables de la direction et du conseil d'administration d'alors ?

7. Pouvez-vous confirmer que Jean-Daniel Papilloud exhibait déjà une carte de visite estampillée Alkopharma avant l'attribution des crédits à cette entreprise ?

8. Le canton, en tant qu'actionnaire majoritaire, poursuit une stratégie consistant à renoncer à une procédure pénale et d'exiger le recouvrement des pertes par une procédure civile. Cautionnez-vous cette manière de procéder ?

9. L'affaire Alkopharma dure depuis 2009. La possibilité d'une procédure pénale contre Jean-Daniel Papilloud est-elle prescrite depuis ?

10. Le renoncement à une plainte pénale permet-elle de déduire que du point de vue du conseil d'administration actuel, Jean-Daniel Papilloud n'a commis aucun acte illégal ?